



Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025

Question écrite et réponse

Question écrite adressée par courrier électronique le 18 avril 2025, par Monsieur Mehdi Berriche, actionnaire de la Société

« Nicolas Sarkozy est multi-condamné de manière définitive à de la prison ferme avec aménagement de peine (sous bracelet électronique). N'y a-t-il pas incompatibilité avec cet état et son mandat d'administrateur (et son éligibilité) dans l'entreprise ? Sinon, ne risque-t-il pas de nuire à l'image de la société ? »

Réponse du Conseil d'Administration de Lagardère SA :

Monsieur le Président Nicolas Sarkozy n'a fait l'objet que d'une seule condamnation devenue définitive suite à une décision de la Cour de cassation en date du 18 décembre 2024. Un recours à l'encontre de cette condamnation a été formé devant la Cour européenne des droits de l'homme en mars 2025.

Cette condamnation, prononcée pour des faits allégués sans lien avec la Société et le groupe Lagardère, n'est assortie d'aucune interdiction d'exercer un mandat social et n'affecte en rien la capacité de Monsieur le Président Nicolas Sarkozy à exercer activement ses fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de Lagardère SA.

Le Conseil d'Administration considère que la présence de Monsieur le Président Nicolas Sarkozy en son sein est un atout indéniable pour le Conseil et plus largement pour le Groupe.

Son parcours d'exception, sa vision stratégique, ses expertises rares, sa connaissance fine des domaines d'activités du groupe Lagardère et sa compréhension unique des enjeux géopolitiques, économiques et institutionnels auxquels est confronté le Groupe, apportent une valeur ajoutée éminente aux travaux du Conseil d'Administration, dans l'intérêt du Groupe et de l'ensemble de ses parties prenantes.